



COMMUNE D'Ars-sur-Moselle

57130 Tél. 03.87.60.65.70

Mail : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

Planifier l'Avenir Energétique Local : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Dans le cadre de la concertation locale :
Consultation des administrés de la commune

EXPRIMEZ-VOUS !

Chères Arsoises, chers Arsois

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'Énergies Renouvelables s'implanter.

Par **Energies Renouvelables**, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque (en toiture et au sol).

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés** et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal. Les cartographies peuvent être revues tous les 5 ans.

À la suite de la Commission communale Cadre de vie - Urbanisme du 15 janvier dernier, **le Conseil Municipal a choisi de vous consulter par voie écrite.**

A partir du portail cartographique EnR établi par le CEREMA, ont été analysés :

1) **Le potentiel éolien** : L'implantation d'éoliennes sur notre ban communal est impossible car la commune est située en « zone rédhibitoire » à ce jour (contrainte militaire).

⇒ **Pas de Cartographie / Non concerné.**

2) **Le potentiel méthanisable** : L'implantation d'une unité de méthanisation ne pourra pas se faire car notre commune ne dispose pas d'assez d'emprise foncière pour accueillir une telle unité. Il est à noter que l'Eurométropole de Metz compte déjà deux unités de méthanisation.

⇒ **Pas de Cartographie / Non concerné .**

3) **Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques** (production de chaleur) **et des panneaux photovoltaïques** (production d'électricité) : considérant que notre ban communal dispose de plusieurs bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures qui pourraient accueillir ces installations.

Le potentiel photovoltaïque au sol - friches : selon le portail cartographique la commune a des friches identifiées comme propices à l'installation de panneaux photovoltaïque. Cette friche que nous partageons avec la commune de Vaux est propices à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

⇒ **Cartographie de la zone d'accélération de l'énergie solaire** sur toiture, unités foncières et au sol-friches (voir plan extrait du cadastre).

Avant la concertation locale, les élus ne souhaitent pas l'implantation de panneaux solaires sur les terres naturelles : vergers, champs céréaliers qui doivent garder leur vocation nourricière.

Pour information, la loi APER du 10 mars 2023, impose :

- Les parcs de stationnement extérieurs de +1 500 m² de s'équiper, sur au moins la moitié de leur surface, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables ;
- Panneaux solaires ou végétation des bâtiments non résidentiels de +500 m² ;
- Panneaux solaires sur les friches, bassins industriels de saumure saturée, le long de grands axes routiers et voies ferroviaires ;
- Installation de production d'électricité sur une parcelle agricole si maintien ou développement d'une production agricole. **Notion d'agrivoltaïsme** : Combinaison de production d'énergie solaire et d'activité agricole.

PROPOSITION DE CARTOGRAPHIE COMMUNALE : ZAE nR (extrait cadastral)



Remarques importantes :

- Ce n'est pas parce que votre toiture est cartographiée en zone d'accélération de l'énergie solaire que vous devrez installer obligatoirement des panneaux.
- Les zones définies ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. L'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par la Préfecture au cas par cas.
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Merci de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la cartographie proposée au plus tard le lundi 4 mars à 17h00.

- ✓ Par courriel à l'adresse suivante : secretariat@ville-arssurmoselle.fr
- ✓ Sur un registre mis à disposition à la Mairie aux heures d'ouverture (8h00-12h00 & 14h00-17h00).

Vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion sur les sites Internet suivants :

- Eurométropole de Metz (la transition écologique :PCAET) :
<https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/engagements-ecologiques/transition-energetique-144.html>
- Préfecture de la Moselle :
moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables
- Portail cartographique français EnR du CEREMA et de l'IGN :
macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR

Comptant sur votre participation, je vous remercie par avance et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pascal HODY,
Maire d'Ars-sur-Moselle
Vice-président de l'Eurométropole de Metz
Délégué Traitement des déchets